

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 19 mars 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture
Commune de La Sone
Département de l'Isère
Présentée par Monsieur Marguerit et Madame Rousselle**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_DDPP\201
2\pisciculture\avis_definitif\avis pisciculture_lasone.odt/n° 13 |*

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers. Ce dernier a été déclaré recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement le 25 janvier 2012 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci en accusé réception le 30 janvier 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence Régionale de la Santé ont été consultés le 2 février 2012.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

I - PRESENTATION DU DEMANDEUR , DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Monsieur Paul MARGERIT gestionnaire principal de la pisciculture de la SONE exploite le site en tant que propriétaire des lieux, en vertu d'une autorisation préfectorale du 20 février 1960. Cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter relève d'une demande administrative de régularisation de dossier, pour considérer l'ensemble des modifications substantielles apparues sur le site depuis le premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. M. MARGUERIT produit une seule espèce de salmonidés, la truite arc-en-ciel et s'est spécialisé dans la production d'œufs embryonnés de truite arc-en-ciel pour la vente aux autres pisciculteurs. La production actuelle est de 30 tonnes de truites par an et de 16 millions d'œufs. Le projet prévoit une production annuelle de 40 tonnes de truite arc-en-ciel. Cette pisciculture veille particulièrement à la qualité sanitaire de sa production qui est aujourd'hui reconnue par l'agrément sanitaire européen garantissant au site l'absence de maladies réputées contagieuses du poisson. Au delà du marché de l'œuf de truite national voire international, cette pisciculture travaille également au niveau local en produisant des poissons destinés aux associations de pêche ou au repeuplement des cours d'eau.

Pour son alimentation en eau, le site utilise des eaux de sources d'origines multiples qui assurent un débit moyen d'environ 335 l/s. La pisciculture ne dérive pas d'eau mais l'ensemble des sources transitent par le site avant de se jeter dans l'Isère dont le débit moyen est de 216 m³/s.

Le site est localisé dans l'impasse « des Sources de la Fabrique » sur la commune de la Sône qui ne s'est pas encore dotée de son propre document d'urbanisme. Les aménagements, constructions sont donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La pisciculture, depuis la reprise du site par M. MARGUERIT, n'a pas fait l'objet de construction en dur nécessitant l'obtention de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

On note que la pisciculture est implantée dans le périmètre d'une ZNIEF de type II (3816), dans l'unité paysagère de la plaine du bas Grésivaudan et bas Royan qualifiée de paysage rural patrimonial(208) et d'une zone vulnérable aux nitrates (28/06/07).

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Il identifie les enjeux qui apparaissent faibles, il analyse les principaux risques d'impacts sur les différentes composantes environnementales et propose des mesures.

Analyse des effets du projet sur l'environnement.

Les impacts du projet concernent notamment :

- Les rejets aqueux :

Les eaux de sources utilisées pour la production piscicole sont rejetées sous le niveau de la surface dans l'Isère à 100 mètres de la sortie de l'établissement. Le rejet de la pisciculture qui représente 0,17% du débit de l'Isère reste sans conséquence sur l'hydrologie de la rivière.

Sur le plan physico-chimique, les analyses d'eaux réalisées en sortie de pisciculture montrent que l'exploitation piscicole respecte les normes de rejets imposées à ce type d'activité (article 15 de l'AM du 1/04/2008). Compte tenu du débit important du milieu, on peut considérer que l'apport de la pisciculture est négligeable (0,17% du débit) par rapport au flux véhiculé par l'Isère. Les conséquences sur la faune benthique et piscicole de l'Isère sont aussi extrêmement limitées.

- Les rejets atmosphériques / émissions olfactives :

Cette activité d'élevage piscicole ne génère pas de rejets atmosphériques (pas utilisation de chaudière). Seules des émanations générées par le stockage d'aliments ou des cadavres pourraient être à l'origine de nuisances olfactives. Or, l'aliment est conservé dans des sacs stockés dans un local prévu à cet effet. Les cadavres sont ramassés tous les jours et conservés dans des congélateurs de taille suffisante.

- Les émissions sonores :

Hormis l'utilisation peu fréquente (en période de forte chaleur) des aérateurs, aucune installation ou autre équipement présent sur le site ne génère de bruits. Par ailleurs, si le trafic engendré par la pisciculture représente moins de 1% de celui observé sur la commune (10 véhicules/jour contre 2600 à 2800 sur la commune), on peut considérer que l'impact sonore de l'installation sur son environnement est négligeable.

Résumé non technique

Le dossier comporte les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, etc..).

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

S'agissant d'une exploitation existante, il n'y a pas lieu d'exiger l'étude de variantes. Les objectifs de protection de l'environnement ont été pris en compte par l'exploitant, notamment par :

2. L'achat d'un spectrophotomètre portable pour suivre la qualité d'eau de rejet ; ces auto-contrôles sont complétés par une analyse annuelle effectuée par un laboratoire agréé ;
3. Une production orientée sur la sélection génétique de salmonidés plus « rustiques » et plus féconde. Le recours à la « photopériode » permet de mieux gérer la reproduction et d'optimiser la production d'œufs, tout en réduisant le stock de géniteurs en place ;
4. La priorité absolue donnée aux conditions sanitaires, permet d'avoir un cheptel indemne des principales maladies des salmonidés qui, outre les arguments commerciaux qu'elle procure, permet de s'affranchir des traitements antibiotiques, d'optimiser l'efficacité alimentaire. Les rejets dans l'environnement de substances médicamenteuses et de déchets métaboliques se voient ainsi réduits ;
5. La mise en place de filet de protection couvrant les bassins permettant d'éviter la prédation des oiseaux piscivores. Cet aménagement, assure le confort et la survie du cheptel ce qui permet d'avoir un stock initial de 25 % de moins de truitelles pour la même production de truites ;
6. l'utilisation des filières adéquates pour la prise en charge des déchets.

Au vu de l'ensemble des enjeux environnementaux et de l'absence d'enjeux majeurs, le projet prend en compte de façon satisfaisante l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact et celle de dangers fournies dans le dossier répondent aux exigences du code de l'environnement. Elles montrent les faibles enjeux environnementaux et traduisent, de façon satisfaisante et proportionnée aux enjeux, les analyses et les mesures prises pour établir un projet respectueux de l'environnement

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

~~Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ~~

Gilles PIRoux